

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°165/25
PORTANT DEROGATION AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code Pénal,
- VU** l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU** l'avis favorable du Directeur des Services Techniques de la Commune de Trans-en-Provence,
- VU** la demande déposée par Madame Mylène CHRETIENNEAU de la Société **SO FO VAR** – ZAC du Pôle Production Capitou Nord – 786, avenue des Lions – 83600 FREJUS, sollicitant une dérogation de tonnage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de circuler Avenue Marguerite de Provence, Boulevard Frédéric Mistral et Chemin des Clauses.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, les camions 19 tonnes immatriculés DN-443-KC, DT-962-JN, FT-211-XH, CQ-616-BC, CC-031-ZR, FV-116-WF, HC-761-GN et HC-776-GN **de la Société SO FO VAR** sont autorisés à circuler sur la Commune de TRANS-EN-PROVENCE **du Vendredi 09 Mai 2025 au Vendredi 07 Novembre 2025** **pour la récupération de déchets non dangereux pour HORIZON BATIMENT** sis 228, chemin de Trans – Puits de Bel Eouvé – Villa MASAD.

- Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.

- Interdiction de circuler sur l'Avenue Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et sur le Chemin des Clauses le matin de 8h00 à 9h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.

ARTICLE 2 : La Société SCLAVO SO.FO.VAR FREJUS est entièrement responsable de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de ses poids lourds de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité de ladite entreprise sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publication du : 06/05/2025

Fait à Trans-en-Provence,
Le 09/05/2025.

Le Maire,



Alain CAYMARIS

